RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FELLERING

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 05 septembre 2014

Département du Haut-Rhin

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 2

Sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire.

Présents : Madame Annick LUTENBACHER, Maire, Messieurs Jean-Pierre KOHLER, Michel BRUNN, Madame Sylvette GODIER, Adjoints, Madame Aline BALLY, Mademoiselle Stéphanie BOBENRIETH, Monsieur Freddy GILCK, Madame Valérie GRUNENWALD, Monsieur Jean-Marc HALLER, Madame Laurence HALLER, Mademoiselle Cindy HELL, Monsieur Marc HOFFER, Madame Michèle JAEGER, Messieurs Michaël LAMY, Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTER, Madame Nadine SPETZ, Conseillers Municipaux
Absents excusés : Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Esther SZTAJNERT (procuration donnée à Monsieur Michel BRUNN)
Arrivé en cours de séance : Monsieur Franck SCHUBERT (point n° 2)
Secrétaire de séance : Madame Laurence HALLER
AL/PM/MK

N° 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2014, dont copie conforme a été envoyée à chaque conseiller, est adopté à l'unanimité sans modification.

N° 2. RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Annick LUTENBACHER, Maire

Madame le Maire relate la cérémonie d'inauguration des nouveaux locaux du CPI du Chauvelin qui s'est déroulée le 31 août. Elle souligne la fonctionnalité des locaux, conséquence d'un aménagement cohérent et réussi. Elle rappelle la cession au CPI du Chauvelin des véhicules et autres matériels divers pour un montant de 148 177 €.

Elle informe de la présence de 113 élèves pour cette rentrée et de l'affectation d'une nouvelle enseignante en remplacement de Monsieur FALLECKER.

Elle signale que les activités périscolaires du vendredi après-midi se font à Saint-Amarin. Celles-ci devraient connaître encore quelques modifications ou améliorations les prochaines semaines.

Elle constate le bilan très satisfaisant en matière de fréquentation de la luge sur rail opérationnelle depuis le 05 juillet, malgré les conditions météo très mitigées de cet été.

Elle fait part du démarrage des travaux de la nouvelle station d'épuration du Markstein.

Monsieur Jean-Pierre KOHLER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Technique et Entretien du Patrimoine

Monsieur KOHLER informe que, comme prévu, 4 jeunes ont bénéficié d'un job d'été de 15 jours chacun auprès des services techniques. Ceux-ci ont été affectés aux espaces verts mais ont également participé aux travaux de rénovation de 2 salles de classe. Les travaux (fourniture + main d'œuvre) se chiffrent globalement à 9 000 €.

Monsieur l'Adjoint signale les travaux de vitrification du parquet du foyer effectués par une entreprise spécialisée pour un montant de 5 630 € TTC.

Il fait le point sur les travaux de sécurisation à la sortie du village. La phase 2 est mise en test.

Monsieur KOHLER évoque les contacts pris avec certaines sociétés en matière de conseils concernant l'immeuble 62 Grand'rue ainsi que la réunion de ce jour avec Atelier D. Org, cabinet d'architectes chargé de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction des ateliers et de réaménagement de la mairie.
Pour information, la visite pour estimation du bâtiment 62 Grand'rue par France Domaine aura lieu le 23 septembre.

Monsieur Michel BRUNN, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Environnement et Urbanisme

Monsieur BRUNN liste les demandes de permis de construire et déclarations de travaux déposées en mairie.

Il informe le Conseil Municipal que la parcelle 6 (Markstein) a été déboisée pour la construction de la station d'épuration.

Il rend compte des réunions avec les différents services intéressés relatives au renouvellement des baux de chasse ainsi que des entretiens avec les locataires actuels.

Madame Sylvette GODIER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Services à la Population

Madame GODIER informe que :

- 94 donneurs se sont présentés au don du sang du 22 août ;
- des cours d'anglais privés seront proposés aux enfants des écoles.

Madame l'adjointe évoque la réunion de préparation du Téléthon. En prévision, concours de pétanque (11/10), soirée animation musicale et danse (08/11), repas (06/12). La prochaine réunion aura lieu le 13 octobre.

Elle propose l'achat de deux costumes alsaciens pour enfants : le Conseil municipal donne son accord.

Elle tient à remercier Mesdemoiselles Stéphanie BOBENRIETH et Cindy HELL pour la préparation de la réunion « Jeunes » le 1er octobre au Foyer Communal et la réalisation de l'invitation.

N° 3. PREPARATION DES BAUX DE CHASSES COMMUNALES – PERIODE 2015/2024 – (Consultation des propriétaires – Affectation du produit de la chasse – Divers)

Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement, de la Forêt et de la Chasse, rappelle aux conseillers municipaux que dans les prochains mois, il sera procédé au renouvellement des baux de chasse pour la période du 02 février 2015 au 1er février 2024. D'emblée, il convient de préciser que le produit des baux de chasse appartient aux propriétaires fonciers.

Le droit de chasse est en effet un attribut du droit de propriété qui, dans le cadre de la législation locale, est administré par les communes au nom et pour le compte des propriétaires ainsi que l'énoncent l'article L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement.

La location des chasses est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé « Cahier des Charges Communales » arrêté par le Préfet après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers.

L'Arrêté Préfectoral n° 2014183-0004 du 02 juillet 2014 arrêté le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1er février 2024. Ce cahier des charges fixe notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative communale ou intercommunale de la chasse ainsi que les modalités de révision ou de résiliation des baux.

La procédure de mise en location débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse. Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si 2/3 au moins des propriétaires de la commune possédant au moins 2/3 des fonds et des espaces situés sur ce territoire en décide ainsi (article L.429-13 du Code de l'Environnement). Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires. En cas d'abandon du produit de la chasse communale à la commune, celle-ci l'utilisera en premier lieu pour la couverture des cotisations foncières d'assurance accidents agricoles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRUNN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse. Madame le Maire est chargée de l'organisation de ladite consultation.
- se prononce pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune
- décide d'affecter le produit de la chasse à la prise en charge de la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers pour le reliquat.

N° 4. RECENSEMENT 2015 DE LA POPULATION. NOMINATION D'UN COORDONNARTEUR COMMUNAL

Le prochain recensement de la population se déroulera du 15 janvier 2015 au 14 février 2015. Afin d'assurer le bon déroulement des opérations, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer en tant que coordinatrice communale, Madame Géraldine KRAMARCZYK.

Cette personne a déjà assuré cette mission lors du recensement de 2010. Elle a d'ailleurs déjà assisté à une journée d'information sur le sujet.

Il faudra nommer, lors d'un prochain conseil, en novembre ou décembre, les agents recenseurs au nombre de 4. Le Conseil Municipal donne son accord.

N° 5. PLAN CLIMAT : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS THUR DOLLER

Madame le Maire informe que depuis 2009, le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller est engagé dans un Plan Climat, programme d'actions visant à réduire les gaz à effet de serre et rechercher une meilleure efficacité énergétique. En synergeant les communes, communautés de communes, entreprises, associations, citoyens, plus de 150 actions ont déjà été réalisées (rénovation énergétique des bâtiments, installation d'énergies renouvelables, économie dans l'éclairage public, etc...)
Un réseau des « référents climats » du Pays Thur Doller a été constitué. Il s'agit d'un espace d'informations, de concertations et d'échanges d'expériences sur les projets des communes.
Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un nouveau référent « climat » au sein du Conseil Municipal.
Madame le Maire propose Monsieur Freddy GILCK qui accepte.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 6. RENOVATION DU RESEAU DES SOUS-PREFECTURES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL A TITRE CONSULTATIF

Madame le Maire informe que le gouvernement va engager la réforme liée à la rénovation du réseau des sous-préfectures. Une mission d'expérimentation sur la rénovation du réseau des sous-préfectures a été confiée aux Préfets des Régions Alsace, Lorraine. Un état des lieux a été réalisé et des perspectives d'évolution des structures sont proposées.
Concernant la sous-préfecture de Thann, celle-ci pourrait être maintenue dans le cadre d'une mutualisation avec celle de Guebwiller, avec en point de mire une fusion des 2 arrondissements de Thann et Guebwiller.
Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis à titre consultatif sur ce projet de nouvelle carte des arrondissements.
Après débat, le Conseil Municipal prend acte des perspectives d'évolution déclinées notamment en ce qui concerne le maintien de la sous-préfecture de Thann mais s'interroge sur les conséquences de la fusion des 2 arrondissements en matière de lien de proximité avec la population.

N° 7. RAPPORTS ANNUELS 2013 (Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin) : prix et qualité du service public d'élimination des déchets – du service public d'assainissement – du service public d'eau potable

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2013 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin désignés ci-après :

- prix et qualité du service public d'élimination des déchets
- prix et qualité du service public d'assainissement
- prix et qualité du service public d'eau potable.

Ces rapports ont fait l'objet d'un envoi préalable aux conseillers municipaux.

N° 8. PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE

Madame le Maire rappelle que, par délibérations en date des 12 décembre 2003 et 05 mars 2004, le Conseil Municipal instituait le régime indemnitaire. Madame le Maire propose de mettre en place, à compter du 1er octobre 2014, l'Indemnité d'Exercice de Mission des

Préfectures (IEMP) au profit du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (agents de maîtrise, agents de maîtrise principal).
Le coefficient multiplicateur maximum à appliquer au montant de référence est de 3.
La périodicité mensuelle de versement reste en vigueur.
Le Maire applique le coefficient multiplicateur en fonction du degré de responsabilité des fonctions de l'agent.
Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune et charge Madame le Maire de procéder aux attributions individuelles par arrêté.

N° 9. DIVERS ET COMMUNICATIONS

Rapport d'activité 2013 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin :
En communication aux conseillers municipaux.

Motion relative à l'avenir de la Région ALSACE :
Le Conseil, à l'unanimité, adopte la motion.

Commémoration du 70ème anniversaire de la Libération de Fellering :
Le groupe de travail animé par la conseillère municipale, Stéphanie BOBENRIETH, se réunira jeudi 11 septembre à 20 heures.

Défense des intérêts de la Commune de Fellering dans l'instance n° 1403904-1 introduite par l'Association ALSACE NATURE devant le Tribunal Administratif de Strasbourg :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 15 juillet 2014, l'Association ALSACE NATURE a déposé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg un recours en annulation contre le permis de construire 6808913F0006 délivré le 23 janvier 2014 au GAEC VALENTIN à Fellering ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune de Fellering dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à ester en défense dans la requête n° 1403904-1 introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ;

DIT que la Commune assure elle-même sa propre défense.

Prochaine séance du Conseil Municipal :
La séance prévue le 09 octobre est ramenée au jeudi 02 octobre.

MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE LA REGION ALSACE
PROPOSEE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FELLERING DU 05 SEPTEMBRE 2014

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée Nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace**. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale et notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi, les élus de la Commune de FELLERING demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel ;
- que, dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental ;
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir les moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays ;
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues ;
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, «emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan ;
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil D'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité ;
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace ;
- à l'association des Alsaciens au processus selon les modalités à définir ;
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.